

Cette note annule et remplace celle diffusée vendredi 13 Mars 2020

EPIDEMIE COVID19 : RENFORCEMENT DES MESURES DECIDEES PAR L'ENTREPRISE APPLICABLES A COMPTER DU LUNDI 16 MARS

Suite aux déclarations du Premier Ministre du samedi 14 Mars, et au passage au stade 3 de l'épidémie Covid19, l'entreprise poursuit son activité et adapte ses mesures. Elles visent à protéger les personnels vulnérables, à limiter l'exposition au risque de l'ensemble des salariés et à limiter la propagation du COVID-19.

GESTES BARRIERES

POUR TOUS, LA MISE EN ŒUVRE RENFORCEE DES GESTES BARRIERES CONSTITUE TOUJOURS LA MEILLEURE PROTECTION.

- **Se laver les mains très régulièrement (plus de 6 fois par jour)**
- **Tousser ou éternuer dans son coude**
- **Saluer à distance sans se serrer la main, supprimer les embrassades**
- **Utiliser des mouchoirs à usage unique**
- **Porter un masque quand on est malade**

Pour cela, il appartient aux directions d'établissement et de site de prendre toutes dispositions pour s'approvisionner localement en produits d'hygiène et de nettoyage dans les locaux.

Le respect de ces gestes barrières doit être vérifié par le management et faire, si besoin, l'objet d'un rappel et d'un accompagnement pédagogique. Par ailleurs, chacun est en droit et en devoir de respecter les règles et de les faire respecter autour de lui.

ORGANISATION DU TRAVAIL

- En accord avec les Pouvoirs Publics et les Autorité Organisatrices, le plan de transport des différentes activités de la SNCF sera fortement réduit à compter du mardi 17 Mars. Cette adaptation du plan de transport s'accompagnera des mesures suivantes concernant l'organisation du travail dans les différents métiers de l'entreprise.
- La présence des agents de production sur les lieux de travail est limitée au strict essentiel. L'organisation du travail et les gestes métier des opérateurs essentiels à la réalisation des plans de transport sont adaptés. Cela concerne notamment les personnels roulants, les agents de la SUGE, les agents circulation, les régulateurs sous station et les personnels de gare (escale et accueil)...
- Si le travail en présentiel est indispensable, notamment pour les métiers liés à la production, il convient de privilégier dans la mesure du possible une organisation avec des équipes fixes qui ne se croisent pas (par exemple, répartir les personnels en 2 équipes qui ne travailleront pas physiquement ensemble). Il est également demandé de mettre en place des modalités permettant d'éviter le croisement des équipes lors des pauses et des

relèves.

Cela concerne notamment :

- Les équipes opérationnelles des commandes du personnel roulant et de la SUGE
- Les centres opérationnels : postes d'aiguillage, COGC, centres opérationnels des activités et de G&C, CNOF, centraux sous station, PCNS, ...
- Les autres services indispensables aux opérations : BHR, BHL, bureaux escales, conception de roulements ...
- Selon leurs missions, les centres de gestion indispensables à la gestion du trafic, aux transactions financières (paye, recettes, réservation, ...), systèmes d'information critiques, ...
- Les unités de relations clients à distance (RCAD).

Il appartient à chaque directeur d'entité de définir les modalités de mise en œuvre de ces directives.

- Les sièges nationaux, territoriaux ou d'établissements de l'entreprise restent ouverts pour permettre d'assurer les missions essentielles à la continuité du service.
- Le télétravail est généralisé dans la mesure du possible. Il appartient à chaque responsable d'équipe de définir les modalités d'application de cette mesure.
- Les missions de pilotage et de coordination nécessaires pour assurer la continuité de service doivent être identifiées au sein de chaque entité. Pour les exercer, il convient alors de constituer des binômes et d'éviter autant que possible leur présence simultanée dans un même lieu.
- Pour les personnes à risque au sens de la liste publiée par le Haut Comité de Santé Publique ou sur avis motivé de la médecine du travail, une solution adaptée doit être trouvée par l'établissement en accord avec le médecin : adaptation du poste et/ou des horaires de travail ou télétravail. Par ailleurs, le management peut décider sans avis médical, d'adapter le poste de travail ou d'autoriser un salarié à se retirer du service.
- Dans le cadre de la fermeture des établissements scolaires et crèches, les salariés qui n'auraient pas d'autres possibilités de garde de leur enfant (moins de 16 ans), informent 48 heures à l'avance leur manager de cette situation. Le formulaire dédié prévu à cet effet (déclaration d'intention d'absence pour garde d'enfant) est disponible auprès des pôles RH (voir annexe). Il est rappelé l'interdiction de faire entrer les enfants dans les établissements et locaux SNCF.
Cette disposition pourra être élargie aux personnels « aidants » appelés à venir assister des membres de leur famille en situation de difficulté (parents âgés invalides, personnes handicapés, ...)
- Les cabinets médicaux restent ouverts. L'organisation est adaptée pour assurer la continuité du service tout en protégeant le personnel soignant.

MESURES SANITAIRES

- Toute personne fiévreuse (plus de 38°) ne doit pas venir au travail et doit prendre contact avec un médecin. En cours de service, elle informe son manager qui prend les mesures utiles (appel au 15 en cas d'urgence médicale).
- Pour la protection des salariés au contact des clients, les gestes métier sont adaptés selon les directives de chacun des métiers et activités. Elles visent à limiter l'exposition des agents présents sur site
 - Suppression de toute opération d'accueil embarquement et de filtrage jusqu'à

- nouvel ordre (hors international).
- Les opérations de contrôle dans les trains sont suspendues jusqu'à nouvel ordre (hors international). Elles se font, par exception, à l'initiative des ASCT si la situation l'exige.
 - Les espaces de vente en gare sont maintenus ouverts sous réserve de garantir un espacement d'1 mètre entre les clients et les agents et entre les clients eux-mêmes. Les boutiques en ville sont fermées comme les autres commerces non indispensables.
 - Les personnels susceptibles de prendre en charge un voyageur malade dans un train (environnement confiné) sont dotés de 2 masques chirurgicaux. Cette mesure concerne les ASCT, les agents SUGE et les conducteurs en EAS. Dans tous les cas, les masques ne doivent être utilisés qu'en présence d'une personne présentant les symptômes du Covid19 : un pour leur usage et l'autre pour la personne symptomatique. Leur utilisation est forcément corrélée à un appel au 15. Il s'agit d'une dotation individuelle qui se fait contre émargement. Tout réapprovisionnement devra être justifié par un appel au service médical d'urgence. Les consommations seront remontées quotidiennement, par les correspondants pandémie, à la task force responsable du suivi du stock de masques.

REUNIONS :

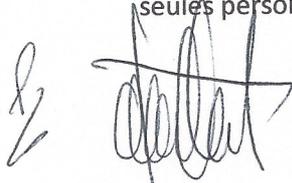
- La première règle est de limiter au strict minimum les réunions en présentiel et leur ordre du jour.
- De manière générale, les réunions doivent être organisées à distance par tout moyen technique disponible.
- Les réunions obligatoires pour des raisons légales ou réglementaires font l'objet d'une organisation adaptée à l'initiative des directions concernées.
- Dans le cas exceptionnel où une réunion devrait se tenir en présentiel, elle ne peut réunir dans un même lieu plus de 10 personnes.
- Toutes les formations sont reportées jusqu'à nouvel ordre.
- Les opérations de recrutement sont reportées à l'exception de celles concernant les métiers essentiels à la production (conducteurs, agents circulation, ...). Les agences de recrutement mettront en place une organisation adaptée pour garantir la protection des salariés et des candidats.

DEPLACEMENTS :

- Tous les déplacements professionnels restent interdits dans les zones d'exposition à risque et fortement déconseillés hors de France. Dans ce dernier cas et en cas d'absolue nécessité, l'accord du directeur de l'entité est nécessaire.
- En France, les déplacements professionnels doivent être limités au strict nécessaire. Les réunions de type Skype ou téléconférence sont à privilégier.

VISITEURS DANS LES LOCAUX :

- La présence des visiteurs extérieurs est interdite sauf exception autorisée par le directeur de l'entité.
- L'accès aux zones vitales (salle de gestion des opérations, salles de crise, ...) est limité aux seules personnes autorisées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Messulam', with a large, sweeping flourish extending to the right.

Pierre MESSULAM

Directeur Risques Sécurité Sûreté